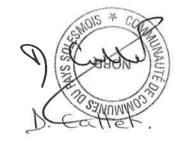
commune de VIESLY

Approuvé par le bonseil Communautaire de la CCPS Le 29 septembre 2005 Le Président



rbanisi

projet d'aménagement et de développement durable

pièce n°2a



IngESPACES SARL Cité Descartes 1, rue Albert Einstein 77 420 Champs-sur-Marne





PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

- 1 Favoriser une croissance de population et diversifier l'habitat
- 2 L'affirmation de l'identité du village
- 3 Le renforcement de la dynamique économique et commerciale
- 4 La protection et la mise en valeur des paysages et du patrimoine naturel et construit

[·] IngESPACES, Urbanistes

[·] Agence F. GUINET, Paysagistes



PREAMBULE

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), adoptée le 13 décembre 2000, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 Juillet 2003, a remplacé les Plans d'Occupation des Sols (POS) par les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). Elle a remanié le contenu de ce document en introduisant une nouvelle pièce, le projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D).

C'est l'élément essentiel du PLU puisque ce document fixe la politique d'aménagement de la commune pour les années à venir.

La Loi Urbanisme et Habitat, intervenue le 2 juillet 2003, a clarifié le contenu et la fonction du PADD. S'il n'est plus directement opposable aux administrés dans le cadre d'un rapport de conformité, il n'est cependant pas dépourvu de toute valeur juridique puisqu'il peut induire soit la modification, soit la révision du PLU, et qu'il s'impose dès lors dans le cadre d'un rapport de compatibilité avec les autres documents.

En vertu de l'article L 123-1 du Code de l'Urbanisme modifié, le P.A.D.D définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L 110 et L 121-1 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement.

Le présent projet d'aménagement et de développement durable est le résultat d'une démarche conjointe menée dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de VIESLY et de l'étude d'amélioration du cadre de vie sur la commune (Dossier FAN: Fonds d'aménagement du Nord).

[·] IngESPACES, Urbanistes

[·] Agence F. GUINET, Paysagistes



1 Favoriser une croissance de population et diversifier l'habitat

Le manque de logements locatifs sur VIESLY et le rythme de construction très limité depuis une vingtaine d'années constituent un frein au renouvellement de la population et contribue donc à son vieillissement et à sa diminution.

En même temps, il n'est pas question pour VIESLY de connaître une croissance très forte, en raison du caractère préservé de son site, mais surtout par choix de maintenir la qualité de vie de ses habitants. Néanmoins, pour pérenniser l'activité économique, et assurer le remplissage des équipements publics réalisés par la commune, il est souhaitable de préserver l'équilibre de la pyramide des âges de la commune en favorisant le maintien des jeunes sur place, mais aussi l'accueil modéré d'une population nouvelle diversifiée permettant de freiner le vieillissement de la population.

Afin de répondre aux différents objectifs fixés, à savoir :

- · connaître une croissance modérée de la population,
- répondre aux besoins en logements locatifs, (la diversification de l'habitat vers du petit logement locatif (2 à 4 pièces) a notamment pour but d'assurer le maintien sur place de la population jeune),
- · assurer une offre maîtrisée en logements individuels,
- · prendre en compte le phénomène de « desserrement » des ménages,

Le projet d'aménagement retenu repose sur :

- La réalisation d'environ 70 constructions nouvelles jusqu'en 2015 (soit environ 6/7 permis par an), dont une trentaine de logements locatifs,
- · La remise sur le marché d'une vingtaine de logements vacants.

Pour ce faire, le projet d'aménagement prévoit :

- l'ouverture à l'urbanisation de deux petits secteurs d'habitat situés respectivement rue André Carvot et rue de la Chapelle,
- la création d'un secteur de développement à vocation d'habitat (locatif et accession) au sud de la commune au lieu dit « Paradis » (4,7 hectares),
- le classement de l'arrière des terrains rue André Carvot en zone 2AU (habitat long terme) dans l'attente des préconisations du Plan de Prévention multirisques inondation et Mouvement de Terrain,
- · le classement en zone 2AU (habitat long terme) d'une partie de la zone située au lieu dit « Paradis ».

[·] IngESPACES, Urbanistes

[·] Agence F. GUINET, Paysagistes



2 L'affirmation de l'identité du village

L'affirmation de l'identité de VIESLY se fera à travers différentes actions :

• <u>le maintien de la logique de concentration du bâti</u> découlant de l'organisation très particulière du territoire en couronnes, type « village bosquet ».

Le choix du positionnement des zones à urbaniser répond à cet objectif. Les deux secteurs définis pour les développements à moyen terme s'inscrivent dans le tissu urbain existant; leur situation assure une parfaite intégration de l'urbanisation future.

- la valorisation de l'axe majeur du village par la mise en valeur d'espaces identitaires le jalonnant: - la maison des associations,
 - les abords de l'église,
 - le parvis de la mairie,
 - le foyer rural
- <u>la préservation et la mise en valeur des architectures identitaires</u> (édifices publics, maisons bourgeoises remarquables, fermes...) et du petit patrimoine local (calvaires, croix...)
- · <u>le renforcement de la sécurité des sections urbaines</u> en aménageant et sécurisant les traversées routières au niveau des entrées communales, des carrefours, des espaces centraux
- <u>la mise en place d'une réglementation</u> respectueuse des caractéristiques architecturales du Cambrésis (utilisation de matériaux locaux, couleurs...), pour les futures constructions et les rénovations.

3 Le renforcement de la dynamique économique et commerciale

L'activité commerciale

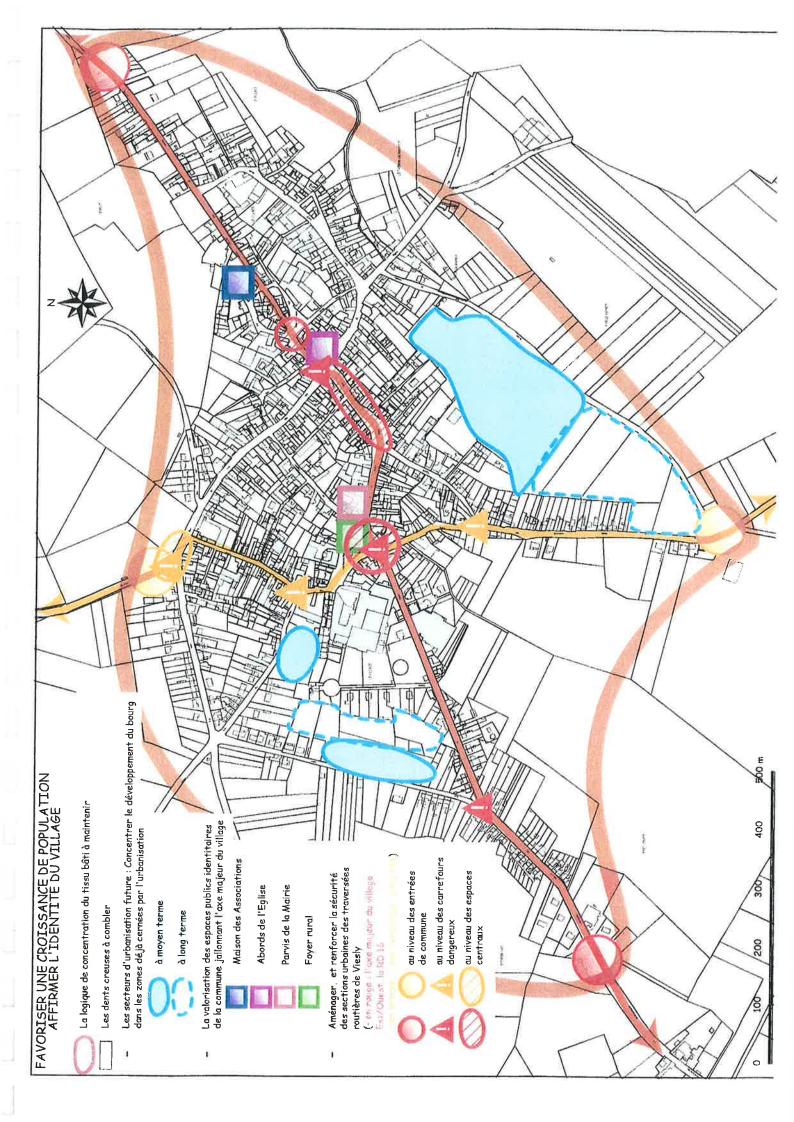
Le renforcement de la dynamique économique passe essentiellement par le maintien du commerce de proximité, indispensable pour la vie quotidienne des habitants de VIESLY. Son maintien, voire son extension, en accompagnement des futures zones d'urbanisation, est à privilégier, par une politique appropriée. La requalification de la place de l'église et de l'axe majeur du village qui regroupe la majeure partie des équipements commerciaux de la commune entre dans cette politique.

L'activité industrielle

La prise en compte d'éventuels besoins d'extension de la société VIT dans le cadre du PLU et la mise en place d'un plan de zonage adapté participe également au maintien de la dynamique économique.

[•] IngESPACES, Urbanistes

[·] Agence F. GUINET, Paysagistes





4 La protection et la mise en valeur des paysages et du patrimoine naturel et construit

La protection des paysages de VIESLY se fera à travers différentes actions :

- la mise en valeur de l'organisation du territoire en couronnes clairement identifiable conférant à VIESLY l'image caractéristique d'un « village bosquet »,
- · <u>le maintien et le renforcement des haies bocagères</u>,
- · <u>la protection des cheminements piétons existants et leur développement</u>
- · <u>le maintien du schéma viaire en « toile d'araignée »</u> (caractéristique des villages du Cambrésis) et son renforcement dans le cadre de l'aménagement des zones à urbaniser.
- la mise ne valeur du patrimoine architectural et du petit patrimoine local
 Des alignements de murs, des continuités urbaines, caractérisent l'espace du centre ancien. L'utilisation systématique de matériaux locaux (notamment la brique) enrichissent le patrimoine bâti.

Certains édifices remarquables pour leur style architectural ponctuent le village :

- l'église Saint-Martin du XVII^e / XVIII^e siècles en pierres et briques;
- la Tour ronde en briques à soubassement de grès, vestige de l'enceinte de l'enclos paroissial;
- la chapelle Notre Dame du Salut en pierres blanches et briques,
- le château et ses dépendances (place Sainte Anne)
- le presbytère

Des mesures de protections inscrites au PLU (Loi Paysage, article 11 du règlement) permettront d'en sauvegarder l'harmonie.

· la préservation des ouvertures visuelles de qualité.

[·] IngESPACES, Urbanistes

[·] Agence F. GUINET, Paysagistes

